

CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE



Du Mardi 10 Mars 2026 – 19h00



SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

A – AFFAIRES GÉNÉRALES :

- | | |
|---|-----------|
| 1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 Février 2026 | page 3 |
| 2. Achat et vente de terrains aux sociétés LR Logistique et SARL de la mare aux cerfs | pages 4-5 |

B – AFFAIRES FINANCIERES :

- | | |
|--|-----------|
| 3. Convention financière entre la Commune du Val d’Hazey et le Logement Familial de l’Eure | page 6 |
| 4. Investissements avant le vote du budget 2026 | pages 7-8 |
| 5. Rapport d’Orientations Budgétaires 2026 | page 9 |

C – AFFAIRES DIVERSES :

- | | |
|--|------------|
| 6. Retour sur les délégations du Maire | page 10-12 |
|--|------------|

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Proposition d'approbation du procès-verbal de la séance du 10 Février 2026.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Février 2026.

Sur proposition du rapporteur,

APPROUVE la vente de la parcelle 022 AK 360 d'une surface de 2.033 m² aux sociétés LR Logistique et SARL de la mare aux cerfs au prix de 12€ le m², soit un montant total de 24.396 €.

APPROUVE l'achat de la parcelle 022 AK 362 pour 58m² auprès des sociétés LR Logistique et SARL de la mare aux cerfs au prix de 12€ le m², soit un montant total de 696 €.

APPROUVE le montant de la soulte correspondante de 23.700€ à prévoir dans le cadre d'un échange,

HABILITE Maitre Legros, notaire à Louviers à établir l'acte de cession.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer le ou les actes.

B – AFFAIRES FINANCIÈRES

3 - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DU VAL D'HAZEY ET LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE

Rapporteur : Monsieur JARRY

Le Logement Familial de l'Eure (LFE) est propriétaire des espaces verts sis aux abords des immeubles des résidences « Paul Méchin » et « Le Clos des Marguerites », dans le quartier d'Aubevoye.

Comme chaque année, les services techniques municipaux assurent l'entretien desdits espaces verts, des massifs, la tonte et la taille des arbustes.

Aussi, une convention financière a été établie entre la commune et le Logement Familial de l'Eure (L.F.E.) instaurant une participation financière du L.F.E. de 11.755€ pour la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2027. Cette convention a été revalorisée de 105€ par rapport à l'an passé pour prendre en compte l'inflation de + 0,9% en 2025.

Cette convention est en annexe du présent ordre du jour.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Sur proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention annexée à la présente délibération,

APPROUVE le projet de convention entre la commune et le Logement Familial de l'Eure relative à l'entretien des espaces verts dont ce dernier est propriétaire des abords des immeubles des résidences « Paul Méchin » et « Le Clos des Marguerites »), quartier d'Aubevoye, pour la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ladite convention à intervenir,

S'ENGAGE à inscrire la recette au compte 70878 – Autres produits d'activités annexes – du budget communal 2026.

4 – INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Rapporteur : Monsieur JARRY

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise *que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux termes de cet article L1612-1 du CGCT, le montant total des crédits ouverts au budget 2025 en investissement (hors emprunt) étaient de 4 428 126 €.

Aussi, le montant maximal des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget d'investissement 2026 est de 1 107 031 €. Le rapporteur propose d'ouvrir les crédits pour les opérations suivantes :

Opérations	Article	N° programme	N° fonction	Crédits ouverts pour 2026
Complément Installation borne de charge pour voiture électrique – Police Municipale	2181	/	11	2 500 €
Vanne d'arrivée générale – Gymnase St Fiacre	21314	/	321	450 €
Vanne vide sanitaire – école Chat Botté	21312	/	212	350 €
Clé dynamométrique – Service Technique Municipaux	2188	/	020	200 €
Bâches pour la décomposition des végétaux - Service Technique Municipaux	2188	/	020	3 000 €
Volets roulants – école Petit Charlemagne	21312	/	212	6 200 €
Total crédits supplémentaires du quart de l'investissement 2026				12 700 €
Quart de l'investissement voté le 09/12/2025 et le 10/02/2026				239 750 €
Total				252 450 €

TOTAL = 252 450 € (inférieur au plafond maximum autorisé de 1 107 031 €)

Pour rappel, les Conseils Municipaux du 9 Décembre 2025 et du 10 Février 2026 ont déjà pris une délibération de ce type pour un montant de 239 750 €, ce qui amène le montant total des investissements votés avant le vote du budget 2026 à 252 450 €.

Proposition de délibération au conseil municipal :

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

DÉCIDE d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 telles que définies ci-dessus pour le budget principal de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire ces crédits au budget d'investissement 2026.

5 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Monsieur JARRY

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, laquelle doit être également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 est annexé au présent ordre du jour.

Proposition de délibération au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2026 transmis avec la convocation du présent conseil municipal,

VU la commission des finances réunie le 26 février 2026,

CONSIDÉRANT l'obligation de prendre acte du débat d'orientations budgétaires,

Sur proposition du rapporteur,

DÉCIDE de prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, sur la base du document figurant en annexe.

C – AFFAIRES DIVERSES

6 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE :

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

Décision n°04/2026

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°1 – Gros Œuvre – attribué à la société VERLEYEN relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 149.536,31€ HT.

Décision n°05/2026

De conclure et de signer l'avenant n°3 au lot n°2 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°2 – Charpente – attribué à la société ALMA relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 31.487,00€ HT.

Décision n°06/2026

De conclure et de signer l'avenant n°3 au lot n°3 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°3 – Couverture – attribué à la société JOLY SAS relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 55.445,28 € HT.

Décision n°07/2026

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°4 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°4 – Menuiseries extérieures – attribué à la société PONTE FERMETURES relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 26.330,00€ HT.

Décision n°08/2026

De conclure et de signer l'avenant n°4 au lot n°5 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°5 –Plafonds – attribué à la société CBR Bâtiment relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 21.926,40€ HT.

Décision n°09/2026

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°6 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°6 – Peinture – attribué à la société DOLPIERRE relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 9.232,50€ HT.

Décision n°10/2026

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°7 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villel concernant le lot n°7 – Fluides – attribué à la société LFC relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 2.951,50€ HT.

Décision n°11/2026

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°8 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villel concernant le lot n°8 – Electricité – attribué à la société OLIV'ELEC relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 10.910,00€ HT.

Décision n°12/2026

De conclure et de signer l'avenant n°2 au lot n°9 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villel concernant le lot n°9 – Carrelage – attribué à la société REVNOR relatif à une notification du planning d'exécution des travaux prévoyant une prolongation de délai contractuel jusqu'au 20 Mars 2026.

Cet avenant est sans incidence financière.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 9.563,75€ HT.

Décision n°13/2026

De conclure et de signer l'avenant n°3 au lot n°9 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villel concernant le lot n°9 – Carrelages – attribué à la société REVNOR relatif à un montant de travaux en augmentation de 1.746,25€ HT, soit 1.912,75€ TTC avec l'ajout de prestations supplémentaires (réalisation d'une chape liquide avec isolation thermique et suppression partielle de carrelage extérieur, suite aux ajustements techniques du projet).

Le montant du lot n°9 suite à l'avenant n°3 passe ainsi de 7.817,50€ HT à 9.563,75€ HT.

D'imputer la dépense correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.

Décision n°14/2026

De conclure et de signer l'avenant n°3 au lot n°5 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villel concernant le lot n°5 – Menuiserie bois – Plâtrerie - Plafonds – attribué à la société CBR relatif à un montant de travaux en augmentation de 1.900,00€ HT, avec l'ajout de prestations supplémentaires (déplacement de la double porte du local de rangement situé côté extension de la salle des fêtes, travaux de dépose, de création et de modification d'ouvertures, la fourniture, la pose et le réglage d'une porte intérieure incluant les reprises de finitions associées sur les cloisons et parois existantes).

Le montant du lot n°5 suite à l'avenant n°3 passe ainsi à 21.926,40€ HT.

D'imputer la dépense correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.

Décision n°15/2026

De modifier la décision n°28/2025 en intégrant des places exonérées aux partenaires ci-dessous pour le spectacle de Viktor Vincent, le vendredi 6 février 2026 :

PARTENAIRES	Nbre de places
Mécènes	7
Espace Normandie	2

De préciser qu'un ticket exonéré mentionnant le partenariat leur sera délivré en billetterie.

Décision n°16/2026

De conclure et de signer à compter du 1er janvier 2026 avec la société CRAM SAS sise au Havre (76600) une lettre-avenant n°5 au marché de prestations de services relatif au chauffage, ventilation et ECS des bâtiments communaux de la Commune du Val d'Hazey afin d'intégrer dans le contrat selon le code de l'énergie section 10 du décret n°2024-718 du 6 Juillet 2024 intégrant la répercussion de la charge liée aux certificats de Production Biogaz (CPB).

D'acter que l'incidence financière de cet avenant n°5 concernera la quantité de CPB pour un MWh consommé par un client qui sera croissante sur les trois prochaines années :

- 0,0041 CPB par MWh consommé en 2026,
- 0,0182 CPB par MWh consommé en 2027,
- 0,0415 CPB par MWh consommé en 2028.

L'indice PEGCEE utilisé dans la révision du coût de la prestation P1 est remplacé par l'indice PEGcpb avec :

- $PEG_{cpb} = PEG_{CEE} + P_{cpb}$.

Décision n°17/2026

De fixer la participation financière demandée à toute personne désireuse d'assister au spectacle en partenariat avec le Chef David Gallienne « Celtic Legend » comme suit :

DATE	SPECTACLE	TARIF
1er mars 2026	Celtic Legend	Tarif unique : 44 €

Et d'encaisser les recettes correspondantes par l'intermédiaire du régisseur des recettes de l'espace culturel « Marcel Pagnol ».